

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 07-12-2021

Date d'affichage : 14-12-2021

Nombre de conseillers : En exercice : 29
 Présents : 23
 Absents excusés et représentés : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE DECEMBRE à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle La Grange, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire,

PRESENTS

Bruno MARCILLAUD, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Antoine BRUNO, Véronique BASTIDE, Antoine MORELLI, Mohand OULD SLIMANE, Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Fetta BOUHEDJAR, Patrick ATTARD, Dalila CHAÏBELAÏNE, Eladio CRIADO, Catherine DUQUESNE, Martin JARDILLIER, Marina CALVI, Magali Maignen-Mazière, Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Cyril CABIN, Christine GAILLET, Jérôme HAJJAR, Dominique DOUSSARD

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Patrick LEROY a donné procuration à Patrick ATTARD, Jennifer IMBERT a donné procuration à Patricia KORCHEF-LAMBERT, Philippe BENISTI a donné procuration à Bruno MARCILLAUD, Justine SABY a donné procuration à Marina CALVI, Dominique GASSER a donné procuration à Béatrice WILLEM, Anne-Sophie MONGIN a donné procuration à Corinne REITER

SECRETAIRE DE SEANCE

Christine GAILLET

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

FINANCES

. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION D' ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-26, relatifs à l'organisation du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

Vu l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire aux membres de la Commission des finances lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Prend acte du rapport sur le débat d'orientation budgétaire 2022 de la Commune de Rungis, joint à la présente délibération.

. ACTUALISATION DE L'AP/CP RELATIF AUX TRAVAUX DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 19-093 du 12 décembre 2019 relative à l'AP/CP pour la réalisation du réseau de chaleur urbain de la ville de Rungis,

Vu la délibération n° 20-083 du 16 décembre 2020 relative à l'actualisation de l'AP/CP pour la réalisation du réseau de chaleur urbain de la ville,

Vu la délibération n° 21-038 du 1^{er} juin 2021, relative à l'avenant au marché de travaux pour la réalisation d'un réseau de chaleur urbain,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission finances le 1^{er} Décembre 2021,

Considérant le besoin d'utiliser la législation relative aux AP/CP pour ne pas mobiliser inutilement la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire,

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour fixer le nouveau montant de l'opération et modifier la répartition des crédits de paiements,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de modifier la répartition des crédits de paiements de la manière suivante :

- Montant global de l'opération 9 512 408,65 € TTC (*montant modifié suite à l'avenant*)
- Crédits de paiement 2022 : 3 090 000,00 € TTC

Article 2

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

. ACTUALISATION DE L'AP/CP RELATIF AUX ACQUISITIONS FONCIERES DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 19-024 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour les acquisitions foncières prévues dans le cadre de la construction de la Cité de la gastronomie, votée par le Conseil municipal le 10 avril 2019,

Vu la délibération n° 20-084 en date du 16 décembre 2020 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les acquisitions foncières de la construction de la Cité de la Gastronomie,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission finances le 1^{er} Décembre 2021,

Considérant la volonté de la Ville de Rungis d'apporter son soutien financier à la réalisation de la Cité de la Gastronomie,

Considérant la nécessité de modifier l'échéancier relatif à la participation de la Ville de Rungis aux acquisitions foncières de la Cité de la Gastronomie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de modifier l'échéancier de l'Autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'autorisation de programme : 3 000 000 € TTC (inchangé)
- Crédits de paiement 2021 : 2 000 000 € TTC
- Crédits de paiement 2022 : 1 000 000 € TTC

Article 2

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - LES PARASOLS / MAISON POUR TOUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération n°21-014 du 30 mars 2021 relative au versement des subventions de l'exercice 2021 au bénéfice des associations Rungissoises,

Considérant le besoin de l'association Les Parasols / Maison pour tous d'obtenir une subvention complémentaire au titre de l'année 2021,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir le tissu associatif local,

Vu la présentation aux membres de la Commission culture et de la commission finances du 1^{er} décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer pour l'année 2021 un complément de subvention au bénéfice de l'association Les Parasols / Maison pour Tous d'un montant total de **60 000,00 €**.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

. ACOMPTE SUBVENTION 2022 - LES COMEDIENS DES FONTAINES D'ARGENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions signées entre la Commune et l'ensemble des associations,

Considérant la possibilité pour les associations de demander un acompte de subvention par anticipation au vote du budget 2022,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission finances le 1^{er} Décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno, ,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer à l'association désignée ci-dessous un acompte sur la subvention municipale 2022 selon les modalités suivantes :

Imputation budgétaire	Désignation de l'association	Montant de l'acompte
65-6574-025	Les Comédiens des Fontaines d'Argent	10 000 €
TOTAL		10 000 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des membres de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement du prochain exercice comptable par anticipation au vote du Budget primitif 2022,

Considérant que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au Budget primitif 2021 était de 21 985 617,23 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Autorise le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2022, des dépenses relatives à l'investissement 2022 pour un montant de 5 496 404,31 € réparti de la manière suivante :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 200 000,00 €
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 1 296 404,31 €
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 3 000 000,00 €
- Chapitre 204 (Subvention d'équipement versée) : 1 000 000,00 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

. CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJET NUMERIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles n° 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu le Bulletin Officiel de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports n° 2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique,

Vu l'avis des membres de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2021,

Considérant la volonté municipale de renouveler les équipements numériques dans les salles de classe des écoles Les Antes et La Grange,

Considérant la demande de subvention déposée sur la plateforme « démarches simplifiées » le 15 mars 2021,

Considérant la convention de financement « *Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires* » passé entre l'académie de Créteil et la Collectivité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve les termes de la convention de financement « *Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires* » passée entre l'académie de Créteil et la Collectivité,

Article 2

Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que les documents qui en découlent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

. DUREE ANNUELLE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 7-1 et 57 1,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à « la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale »,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et la dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris en application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit de « fractionnement »,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 21-052 du 6 juillet 2021 portant mise en œuvre des 1607 heures et la définition des cycles de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2021,

Considérant que la définition des cycles de travail, leurs durées, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et pause sont définis selon le respect des 1607h,

Considérant que ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent définir librement les modalités d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées telles que visées dans la délibération précitée du 6 juillet 2021,

Considérant l'accord-cadre relatif au temps de travail,

Considérant ainsi que la détermination du nombre de jours de congés annuels relève de l'organisation du travail et de l'aménagement du temps de travail en tenant compte de la spécificité des missions exercées au sein de la collectivité,

Considérant que le nombre de jours de repos prévu au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours,

Considérant l'intégration de la journée de solidarité dans le temps de travail annuel,

Considérant que pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le droit à congés et jours de récupération est proratisé à hauteur de leur quotité de travail,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la Ville et détaillée sur des cycles comme indiquée dans la délibération du 6 juillet 2021.

Article 2

Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la durée de travail est définie par des cycles réguliers ou annualisés comme détaillés ci-dessous :

Cycles réguliers :

Cycles hebdomadaires	Catégorie / Emplois	Congés annuels + ARTT en jours
37h	Emplois de catégorie A sans encadrement, emplois de catégorie B ou C	37
38h30	Emplois de catégorie A sans encadrement, emplois de catégorie B ou C	38 + 7
39h	Emplois de catégorie A, correspondant aux responsabilités de chef ou responsable de service	38 + 10
>39h	Emplois de catégorie A, correspondant aux emplois supérieurs de direction générale	38 + 14

L'ensemble de ces cycles est applicable à tous les services de la Ville, hors cycles spécifiques ou annualisés détaillés ci-après.

Pour certains agents il est possible de travailler en horaire variable en fonction des nécessités de service. Ces horaires variables sont définis de la façon suivante : amplitude de 8h00 à 19h00 avec une plage variable de 8h à 9h30 puis de 12h à 14h puis de 16h à 19h. La pause méridienne est d'une durée minimale de 45 minutes, qui doit être prise entre 12h et 14h, sous réserve de la prise en compte des nécessités de service.

Cycles spécifiques ou annualisés (annexe 1) :

Des cycles annualisés ou spécifiques, sont détaillés par service, fonction, durée et sont annexés à la présente délibération. Ils sont destinés à répondre aux besoins particuliers des administrés de la ville et du CCAS.

Ces cycles réguliers, spécifiques ou annualisés sont définis au vu des nécessités propres à l'activité des services de la collectivité et peuvent être détaillés dans un règlement interne.

Article 3

Rappelle qu'il a été décidé que la journée de solidarité donne lieu à un allongement de la durée hebdomadaire de travail de 10 minutes qui vient s'ajouter à l'ensemble des cycles réguliers, annualisés ou spécifiques cités ci-dessus,

Article 4

Précise qu'un accord-cadre définit l'ensemble des règles relatives à l'organisation du travail en tenant compte de la mise en œuvre des 1607h et qu'il a été approuvé lors du Comité Technique du 1^{er} décembre 2021,

Article 5

Rappelle l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) et la majoration des heures supplémentaires dans les conditions décrites par l'accord-cadre.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

. DEROGATION RELATIVE A LA DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL - SUJETIONS PARTICULIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 7-1 et 57 1°,

Vu l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris en application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 2,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu sa délibération du 6 juillet 2021 portant définition du cadre général de l'organisation du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2021,

Considérant que la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent définir librement les modalités d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées,

Considérant la possibilité de réduire la durée annuelle de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent,

Considérant que la nature des fonctions et les sujétions particulières qui y sont inhérentes justifient que le service de restauration, la police municipale ainsi que les aides à domicile travaillent moins de 1 607 h annuellement, par exception,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les agents qui exercent actuellement leurs missions au sein du service de restauration, de la police municipale ainsi que des aides à domicile, qui relèvent des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents sociaux et des cadres d'emplois de la police municipale bénéficieront d'une réduction de la durée annuelle de travail au titre des sujétions particulières suivantes :

- les agents de la police municipale, en raison de la nature du service visant à assurer la protection des biens et des personnes, notamment la nuit et le dimanche,
- les agents de la restauration scolaire, au vu de la pénibilité des tâches répétitives et en position debout prolongée et roulement de travail en équipe,
- les aides à domicile intervenant pour le compte du CCAS, eu égard à la nature des missions effectuées auprès des personnes ayant perdu leur autonomie avec port de charge, confrontation au deuil et charge émotionnelle,

Article 2

Dit que cette pénibilité se traduira par une heure de travail hebdomadaire en moins soit 1555h annuels, journée de solidarité en sus lissée sur le cycle.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les délibérations du tableau des effectifs,

Considérant la volonté de créer des postes budgétaires répondant à des besoins identifiés de la Ville et à des mouvements de personnels recrutés sur d'autres cadres d'emplois,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Décide, à compter du 13 décembre 2021, la mise à jour du tableau des effectifs avec la création des postes permanents à temps complet au tableau des effectifs :

Filière Administrative :

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes Budgétaires au 14/10/2021	Proposition des créations	Postes Budgétaires au 13/12/2021	Observations
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	1	Nomination suite à réussite concours sur le poste de conseillère de prévention

Filière Technique :

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes Budgétaires au 14/10/2021	Proposition des créations	Postes Budgétaires au 13/12/2021	Observations
Ingénieur	A	2	1	3	Chargé d'opération bâtiment, constructions et rénovations lourdes
Adjoint technique	C	39	1	40	Régularisation agent polyvalent en crèche suite à sa naturalisation

Filière Animation :

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes Budgétaires au 14/10/2021	Proposition des créations	Postes Budgétaires au 13/12/2021	Observations
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	5	1	6	Recrutement sur grade différent
Adjoint d'animation	C	11	5	16	Proposition de mise en stage de 6 vacataires dans une démarche de précarité

TOTAL des effectifs budgétaires		298	9	307	
--	--	------------	----------	------------	--

Article 2

Autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur le poste suivant :

Un emploi permanent de Chargé d'opération bâtiment, constructions et rénovations lourdes à temps complet, dont les missions principales seront de renforcer les équipes techniques et les accompagner dans le suivi des chantiers de grande envergure, suite au lancement de nouveaux projets bâtiment depuis 2020.

Article 3

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

INTERCOMMUNALITE

. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 SIPPAREC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu la circulaire n°2021-17 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2020 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2020,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2020,
Considérant que la commune de Rungis est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de communication,

Ayant entendu le rapport du délégué de la Commune, Monsieur Patrick Leroy, au Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2020.

. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 SIGEIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick Leroy,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Article unique

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Rungis, le 14 décembre 2021

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Rungis, Ile-de-France, is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is stylized and appears to read 'B. Marcillaud'.

Bruno MARCILLAUD